Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260521-20260529-DE

# CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

***Extrait du registre des délibérations***
***2026–05-29***

**L'an deux mille vingt-six,** le vingt-et-un MAI, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

**Date de convocation :** 15 mai 2026

**Étaient présents :** M. HULAUD Jean-François, Mmes MEHEUST Véronique, Mme VAN DIEN Françoise, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN Christelle, AUBRY Solène, VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mmes BARDIN Chloé, Bénédicte ROQUES, M. GOUBLY Nicolas.

**Étaient absents** : Bernard OGER (pouvoir à Jean-François HULAUD), Aurélie FURET (pouvoir à Véronique MEHEUST), Don-Dee PALAHNIUK (pouvoir à Julien PERCHE), Vivien GUICHARD (pouvoir à Chloé BARDIN).

**Secrétaire de séance** : Mme Chloé BARDIN.

## SIVOM

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Jean-François HULAUD, Premier adjoint au Maire délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle que le SIVOM Le Rocher des 3 Communes fait appel à un agent de la Commune de Pleudihen-sur-Rance pour assurer les missions de secrétariat et de gestion des ressources humaines.

Chaque commune membre paye une quote-part au SIVOM et ce dernier rembourse la Commune de Pleudihen-sur-Rance du temps passé en application du principe de neutralisation budgétaire.

La convention en vigueur datant de 1991, il est nécessaire de la renouveler. M. HULAUD donne lecture de la convention aux élus.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,***
***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

**APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOM Le Rocher des 3 Communes ;

**APPROUVE** les termes de la convention ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

**DIT** que le remboursement sera perçu par la Commune conformément aux dispositions prévues dans la convention.

*Le Secrétaire de séance*

*Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.*

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22690

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo